

Thème : Responsabilités des dirigeants d'entreprise

Date : Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Orléans

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier les risques pesant sur les dirigeants de droit et de fait
- Maîtriser les différents régimes de responsabilité (civile, pénale, fiscale) applicables aux dirigeants et leur articulation
- Connaître les procédures applicables (action individuelle - action sociale ut universi, ut singuli)
- Suivre l'actualité jurisprudentielle en la matière

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Le dirigeant mis en cause
- La responsabilité civile du dirigeant (à l'égard des tiers, des associés, de la société)
- La responsabilité pénale du dirigeant (infractions - sanctions - saisies et confiscations)
- La responsabilité fiscale (solidarité fiscale)

➤ Moyens pédagogiques : Support écrit remis aux participants. Intervention orale interactive

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

- Madame Sandie LACROIX-DE SOUSA, Maître de conférences HDR Université d'Orléans.
Directrice du Master 2 Droit et ingénierie patrimoniale

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau ». Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.